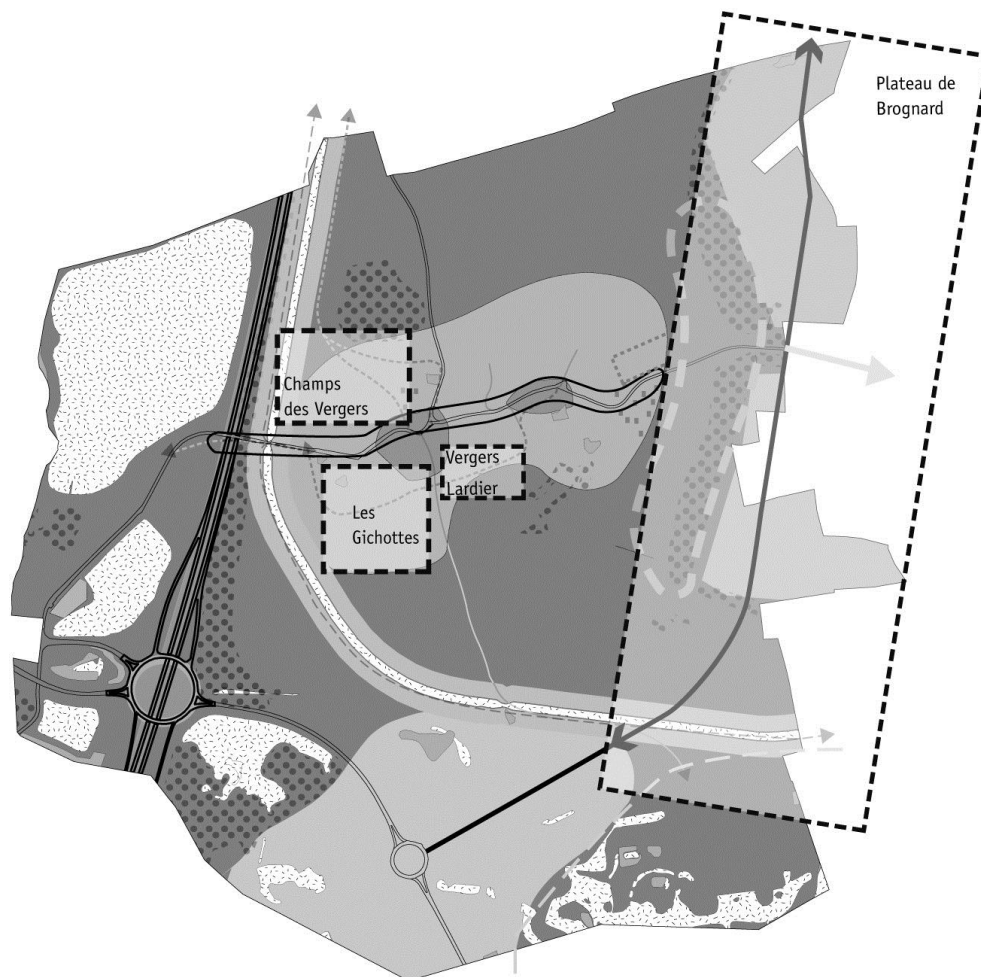




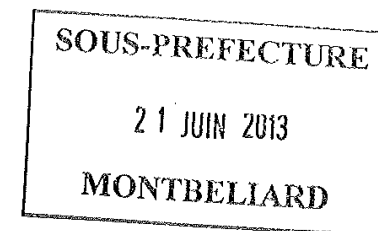
- Approuvé par délibération du 04 décembre 2006
- Mis en compatibilité avec l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 (DUP Technoland 2)
- Modification n°1 approuvée par les délibérations des 22 juillet et 28 octobre 2009
- Modification n°2 approuvée par délibération du 19 décembre 2012

Modification simplifiée approuvée par délibération du 19 juin 2013

vu pour être annexé
à la délibération du 19 juin 2013

Le Maire,

Michel KIPFER



Assisté par



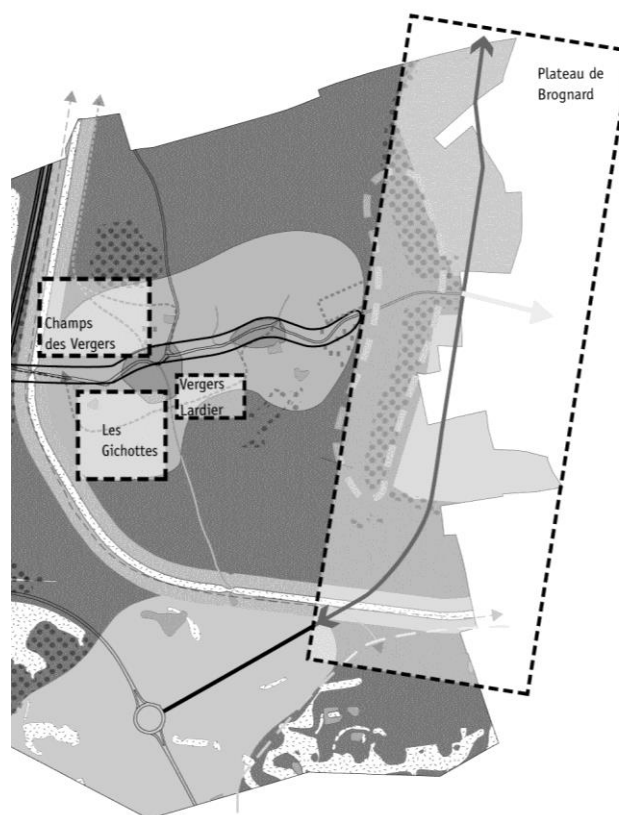
Préambule

Ce document expose les « orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune » (article L.123-1 du Code de l'urbanisme).

A la différence des orientations générales figurant dans le PADD, les orientations d'aménagement par quartier ou secteur sont opposables aux tiers, pour tout projet de construction ou d'aménagement.

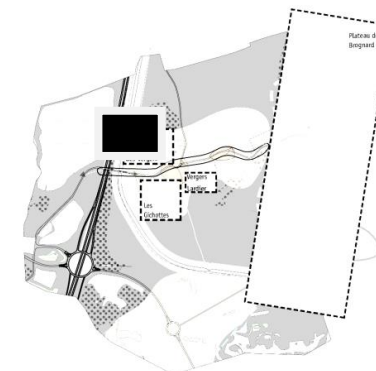
Cette compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.



Sommaire

SECTEUR « CHAMPS DES VERGERS »	3
. RAPPORT DE PRESENTATION	3
. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	4
 SECTEUR « VERGERS LARDIER »	 5
. RAPPORT DE PRESENTATION	5
. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	6
 SECTEUR « LES OICHOTTES »	 7
. RAPPORT DE PRESENTATION	7
. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	8
 SECTEUR « PLATEAU DE BROGNARD »	 9
. PREAMBULE	9
. RAPPORT DE PRESENTATION	11
. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	12
. SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZAC (SEPTEMBRE 2005)	13
. SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZAC (FEVRIER 2009)	14

Secteur « Champs des Vergers »



- *Rapport de présentation :*



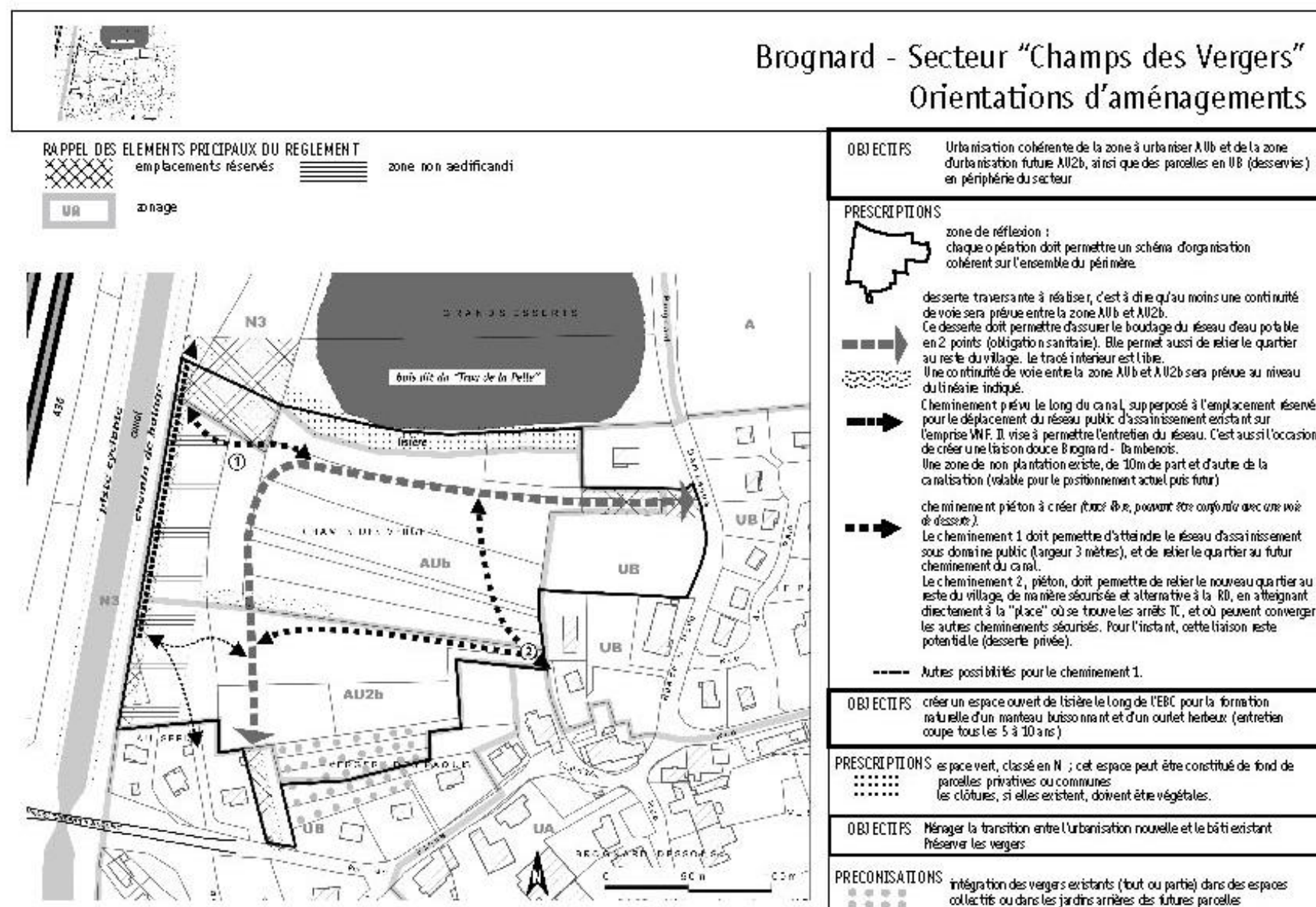
Ce secteur est destiné à accueillir une extension du village, principalement à destination d'habitat, avec un schéma d'organisation sur l'ensemble de la zone qui devra être compatible avec les orientations d'aménagement suivante.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) fixe comme objectif la maîtrise de l'étalement urbain et la diversification de l'habitat.

Il est souhaitable que le projet permette une certaine densité (de 10 à 20 logements à l'ha selon le Schéma de Cohérence Territorial arrêté).

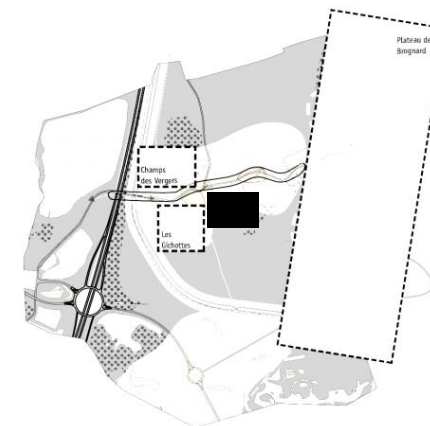
Pour cela, il est préférable de ne pas diminuer la taille des parcelles d'habitat individuel isolé (idéalement de l'ordre de 800 m²), mais plutôt d'y mêler de l'habitat accolé, voire ponctuellement des maisons pluri-familiales.

Ces formes urbaines permettent, en gardant des usages et des modes de vie comparables, de diminuer la surface de foncier nécessaire par logement.



Secteur « Vergers Lardier »

- *Rapport de présentation :*



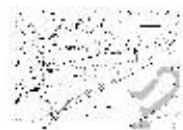
Ce secteur est destiné à accueillir une densification du centre du village, principalement à destination d'habitat, avec un schéma d'organisation sur l'ensemble de la zone qui devra être compatible avec les orientations d'aménagement page suivante.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) fixe comme objectif la maîtrise de l'étalement urbain et la diversification de l'habitat.

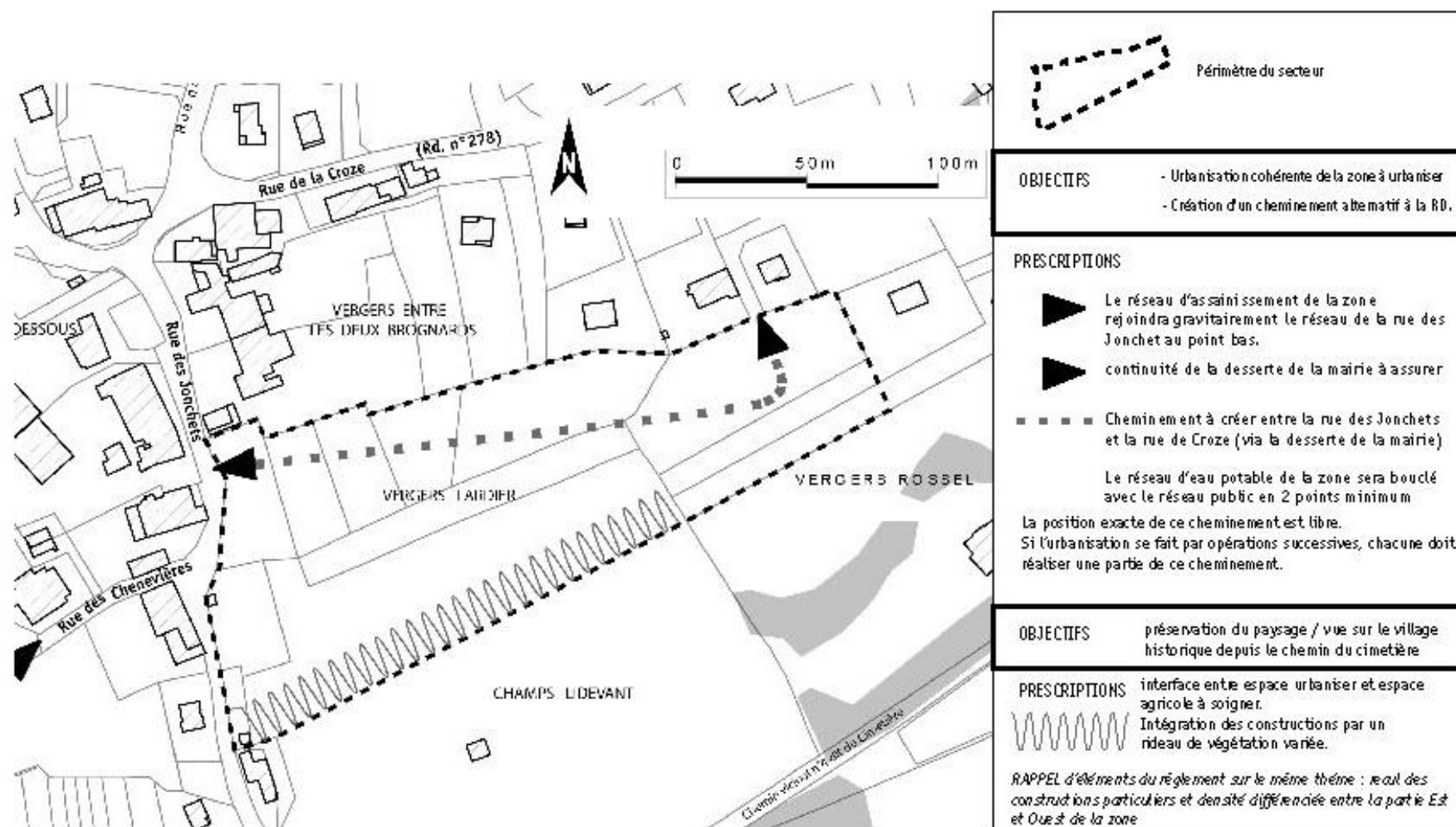
Il est souhaitable que le projet permette une certaine densité, soit, selon le Schéma de Cohérence Territorial arrêté :

- de 20 à 35 logements à l'ha sur la partie Est (AUa au plan de zonage),
- de 15 à 20 logements à l'ha sur la partie Ouest (AUb au plan de zonage), incluse dans le champ de vision vers le centre historique, depuis le secteur « de loisirs » : terrain de pétanque, ferme équestre.

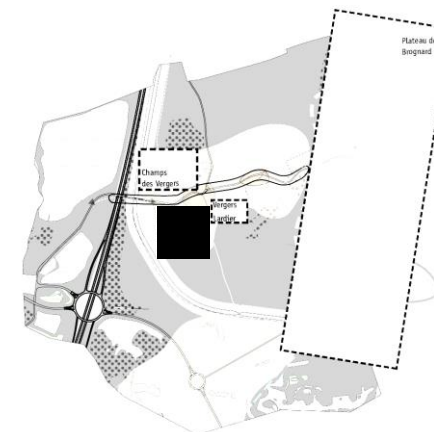
Pour cela, il est préférable de ne pas diminuer la taille des parcelles d'habitat individuel isolé, mais il s'agit de diversifier l'habitat, notamment par des maisons pluri-familiales (petits collectifs / habitat accolé, reprenant les gabarits des anciennes fermes voisines existantes).



Brognard - Secteur "Vergers Lardier" Orientations d'aménagements



Secteur « Les Oichottes »



- *Rapport de présentation :*



Ce secteur est destiné à accueillir une densification du centre du village, principalement à destination d'habitat, avec un schéma d'organisation sur l'ensemble de la zone qui devra être compatible avec les orientations d'aménagement page suivante.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) fixe comme objectif la maîtrise de l'étalement urbain et la diversification de l'habitat.

Il est souhaitable que le projet permette une certaine densité (de 20 à 35 logements à l'ha selon le Schéma de Cohérence Territorial arrêté).

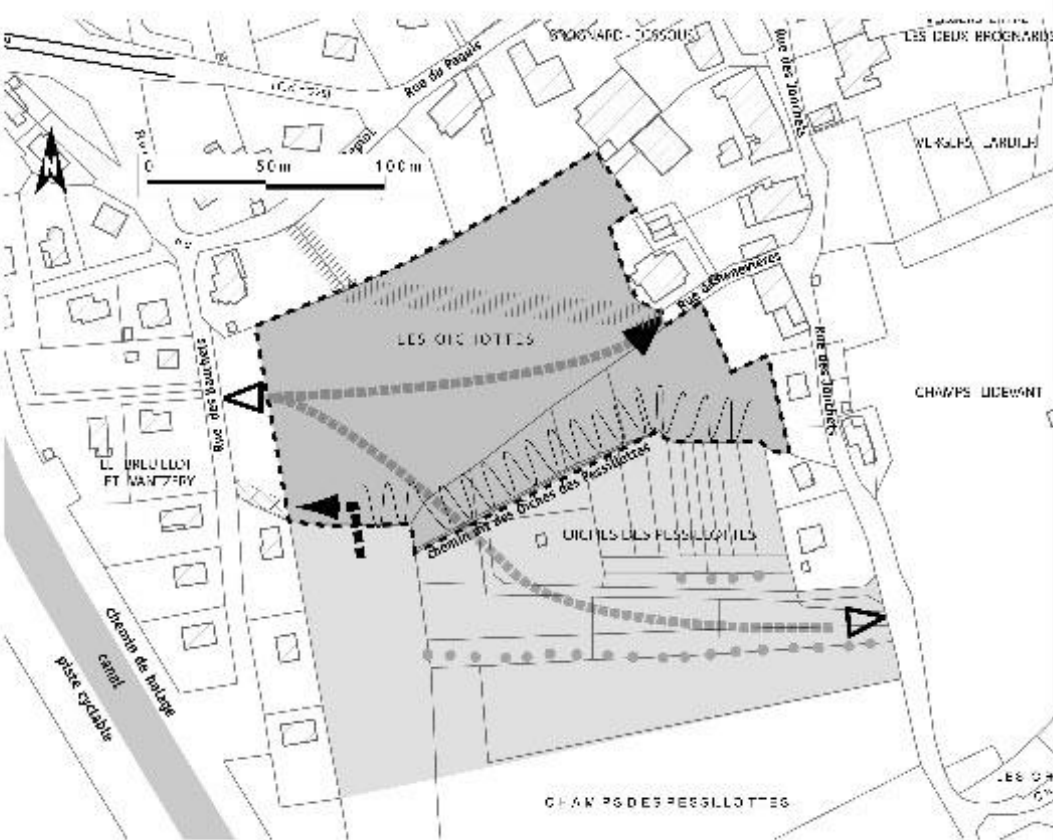
Pour cela, il est préférable de ne pas diminuer la taille des parcelles d'habitat individuel isolé, mais il s'agit de diversifier l'habitat, notamment par des maisons pluri-familiales (petits collectifs / habitat accolé, reprenant les gabarits des anciennes fermes voisines existantes).

Brognard - Secteur "Oichottes"
Orientations d'aménagements

 emplacement réservé (voir plan de zonage) pour accès à la zone "Les Gicottes"

 vergers existants


 vergers existants



Périmètre du secteur AUa

zone prévue pour une urbanisation ultérieure (l'ouverture à l'urbanisation soumise à une modification du PLU, qui déterminera les conditions d'urbanisation)

OBJECTIFS	- Urbanisation cohérente de la zone à urbaniser AUb et de la zone d'urbanisation future AU2b - Création d'un cheminement alternatif à la RD.
-----------	---

PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS

Le réseau d'assainissement devra rejoindre gravitairement le réseau public de la rue des Bauchets en point bas (au niveau de l'emplacement réservé).

L'urbanisation de la zone "Les Oichottes" devra permettre un raccordement de la desserte ultérieure de la zone AU Oich des Pessillottes (position et dimensionnement réseau).

■■■■■■■■■■ Cheminement à créer entre la rue des Jonchets
et la rue des Bauchets

La position de ce cheminement est libre (le débouché rue des Bauchets peut être confondu avec celui rendu nécessaire par le raccordement d'assainissement).

Si l'urbanisation se fait par opérations successives, chacune doit rendre possible la création de ce cheminement alternatif à la RD.

Le réseau d'eau potable de la zone sera bouclé au réseau public en 2 points minimum.

continuité de voie à assurer

zone de non construction et non plantation de 10m

potable. Le déplacement du réseau, et de cette contrainte, est possible (prise en charge par le pétitionnaire)

OBJECTIFS	préservation du paysage / "entrée" de village
-----------	---

DESCRIPTIONS

 interface entre espace urbanisé et espace agricole à soigner (même si elle est temporaire)

Secteur « Plateau de Brognard »

- *Préambule*

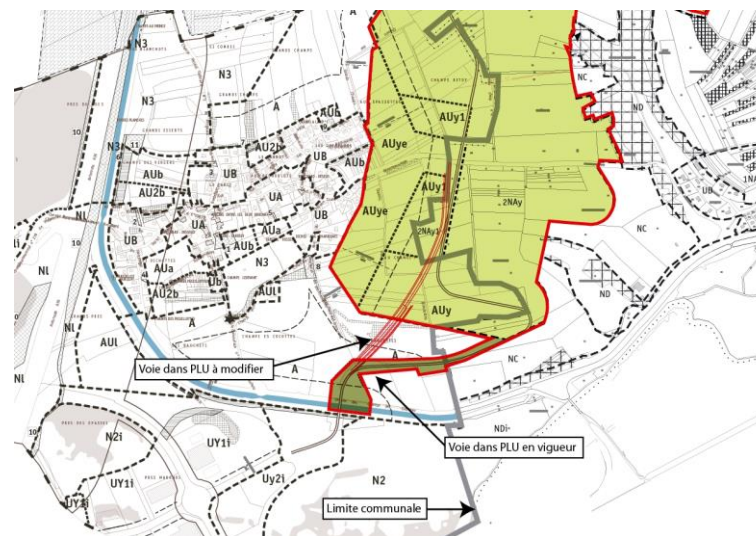
Ce secteur, futur parc d'activités destiné à des activités à dominante industrielle, constitue l'extension de la zone d'activités existante de Technoland.

Il est concerné par un projet de Zone d'Aménagement Concerté, la ZAC dite d'extension de Technoland, menée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM). La réalisation de son urbanisation selon les orientations d'aménagement ci-après est envisagée sur **une vingtaine d'années**, en trois phases.

Ces orientations précisent la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer, ainsi que la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts, conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Urbanisme relatif aux ZAC.

A noter que la modification n°1 du PLU approuvée en octobre 2009 a porté sur la présente orientation d'aménagement. En effet, en phase d'études d'avant projet de la zac, une optimisation du tracé de l'accès sud a été introduite : au stade des études de faisabilité le tracé s'inscrivait sous la forme d'une voirie transitant à flanc de coteau pour rejoindre le site du plateau ; un nouveau tracé, rectiligne, vise désormais à atteindre directement le plateau de Brognard selon un axe Nord Est au droit du secteur des Bransottes (voir le schéma ci-contre) ; une portion de voirie d'environ 300 mètres linéaire est ainsi supprimée au profit d'un nouvel accès au site sur 170 mètres linéaires. Si les schémas d'illustration de cette orientation d'aménagement sont modifiés ou complétés en conséquence, l'énoncé de ces orientations demeure inchangé.

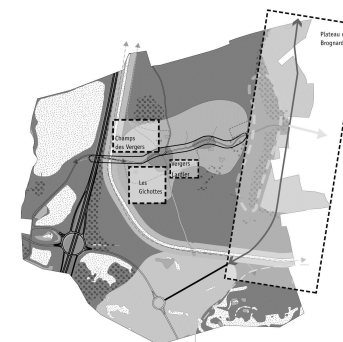
Les orientations d'aménagement relatives à ce secteur rendent compte du projet d'aménagement issu de la concertation¹ et de la modification n°1 du PLU d'octobre 2009 (cf. § précédent).



¹ Sources : - dossier de création de la ZAC, en cours de finalisation (Maîtrise d'ouvrage : CAPM assistée par la SEDD).

Ces orientations d'aménagement résultent d'un travail commun :

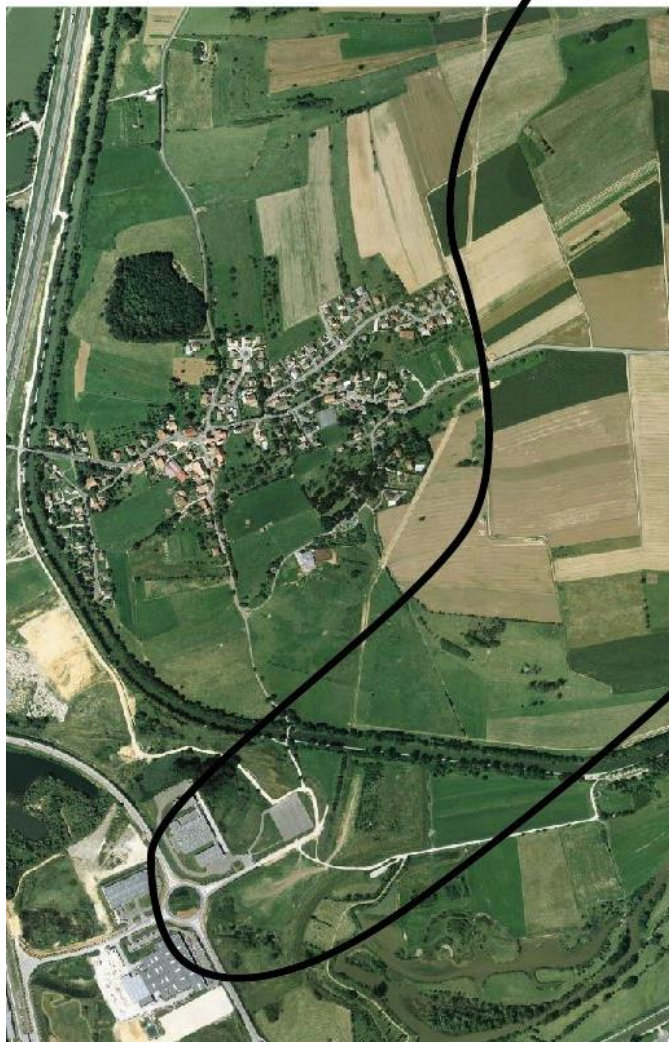
- de l'ensemble des études techniques de la ZAC,
- et de la concertation large menée par la CAPM dans le cadre de la ZAC,
- de la réflexion et des études menées par la commune, dans le cadre de la révision du PLU, sur la prise en compte des incidences de ce projet sur l'ensemble du territoire communal,
- et de la concertation « communale » autour du PLU.



La qualité de la future urbanisation de ce site ne repose pas uniquement sur l'urbanisme réglementaire (règlement + orientations d'aménagement), mais elle s'appuie aussi sur :

- le système de management environnemental (= organisation) ; accompagnement des entreprises,
- la charte de qualité environnementale (et son plan d'actions),
- les cahiers des charges de cessions des terrains,
- conseil et travail en commun entre les futures entreprises et l'équipe de l'aménageur.

- *Rapport de présentation :*
Présentation du site



Le site en « éperon » domine d'une quarantaine de mètres la confluence de la Savoureuse et de l'Allan (canal du Rhône).

La topographie doucement vallonnée est entaillée par deux « combes » à l'Est et un pendage doux vers le Sud. Les rebords du « plateau » particulièrement au Sud ont des pentes supérieures à 10 %.

Le site occupe la partie centrale non urbanisée du triangle Brognard - Dambenois - Allenjoie et est aujourd'hui voué à l'agriculture. Il n'est donc pas boisé dans sa partie centrale, à l'exception de la combe de la Source des Fées.

Au plan routier, le site est desservi par l'échangeur autoroutier de Brognard sur l'A36 qui dessert également TECHNOLAND. Il est traversé dans le sens Est-Ouest par les RD 209 et 278 qui joignent Allenjoie à Dambenois et Brognard.

Comme l'urbanisation projetée est destinée à l'accueil d'entreprises y compris d'entreprises industrielles, la topographie est une contrainte incontournable et seuls les terrains d'une pente inférieure à 10 % et plus proches de 5 % sont susceptibles de convenir à l'objectif d'extension de TECHNOLAND. Les pentes inférieures ou égales à 5 % représentent 148 hectares.

En raison de la position en « éperon » l'urbanisation future sera perçue à l'échelle du grand paysage depuis le Sud, l'Est et l'Ouest.

L'harmonie du paysage actuel façonné par l'agriculture, implique la recherche de la plus grande qualité environnementale, paysagère et architecturale dans l'aménagement futur.

• *Orientations d'aménagement*

Les objectifs du projet :

- Proposer une stratégie d'aménagement durable susceptible d'accueillir des activités, sur un parcellaire modulable à la demande, en structurant l'espace par des plantations nombreuses d'arbres de hautes tiges, des prairies et des miroirs d'eau (bassins de rétention des eaux pluviales).
- « Filtrer » et structurer les perceptions visuelles des bâtiments des futures entreprises depuis la voirie interne, par les plantations d'alignement.
- Organiser les perceptions visuelles lointaines de l'urbanisation future en proposant un « premier plan » végétal constitué de plantations en triple alignement.

Le concept :

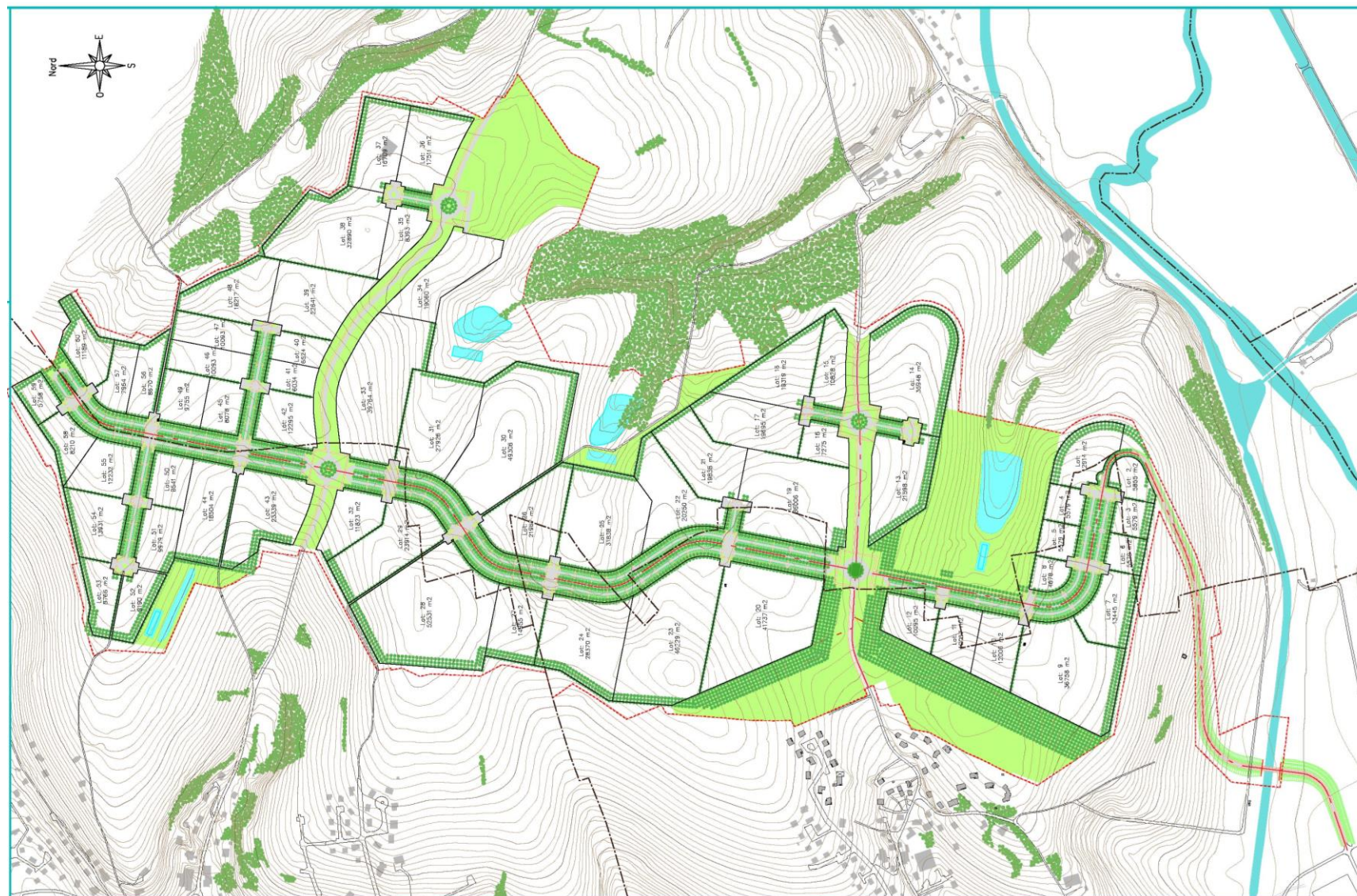
- Installer **une organisation de l'espace par le végétal** (et non par le bâti) pour créer une armature structurante dont la volumétrie sera capable d'absorber, d'intégrer les futurs bâtiments. Cette organisation végétale doit aussi répondre à des fonctions objectives comme la modération du climat sur les parkings, l'évacuation de l'eau par évapotranspiration, le repérage facile par les personnes fréquentant le parc d'activités.
- Le choix du mode **d'assainissement pluvial - collecte par fossés enherbés** - contribue à l'effort général de paysagement (sous réserve de la faisabilité technique).
- **Gestion du stationnement sur voies publiques privilégiées** : afin de donner une « épaisseur » à l'espace public, tout ou partie des places de stationnement nécessaires est réalisée dans cette emprise. Ces places « publiques » permettent de « foisonner » la capacité de stationnement comme en milieu urbain. Conformément au SCOT en cours d'élaboration, la volonté de la CAPM est de privilégier les transports en commun pour l'accès à la zone. Ainsi, l'objectif n'est pas de réaliser a priori l'ensemble des places de stationnements, mais d'en réserver l'espace. Ceci permettra le cas échéant de réaliser un nombre de places suffisant si les résultats de l'offre de transport en commun ne répondent pas aux objectifs.

- **Des espaces piétons et 2 roues**, indépendants de la voirie, offrent confort et sécurité pour ces types de déplacement (les modes doux). Ces espaces sont systématiquement raccordés aux itinéraires existants provenant d'Allenjoie, Brognard et Dambenois.
- **Les transports en commun** : Des aménagements intégrant la préoccupation de l'intégration des transports en commun : arrêts à proximité des entrées des entreprises, cheminements clairs...
- **Mise en oeuvre d'un pré-paysagement** des terrains destinés aux futures entreprises. Le détail des aménagements et plantations sera défini par les études techniques et paysagères ultérieures. Un des principes envisagés à ce jour comprend la plantation d'arbres de haute tige en périphérie, une fois les plates-formes terrassées, afin d'atténuer l'impact visuel des constructions à l'échelle du grand paysage.
- **Les viabilités d'un parc d'activités** ne sont pas du V.R.D. classique. En effet, il s'agit de :
 - Concevoir une « colonne vertébrale d'aménagement » desservant les terrains de part et d'autre de cet axe, afin de rechercher un coût d'aménagement raisonnable.
 - Mettre en oeuvre une conception modulaire permettant de faire face à un découpage fin en tranches de travaux et à une demande hétérogène des entreprises (petits lots combinables en grands lots).
 - Mettre en perspective dans le temps les consommations et les rejets des entreprises afin de mettre en évidence les « effets de seuil » de certains équipements et de ne réaliser les équipements coûteux que lorsqu'ils sont effectivement nécessaires.

Le schéma d'organisation de la zone :

Seule la localisation des espaces publics principaux concernant le territoire de la commune de Brognard est fixée dans le schéma ci-après. Le découpage parcellaire, et donc la position des dessertes secondaires figurée dans le schéma, est indicatif. De même le détail de l'aménagement des espaces verts est illustré à titre indicatif.

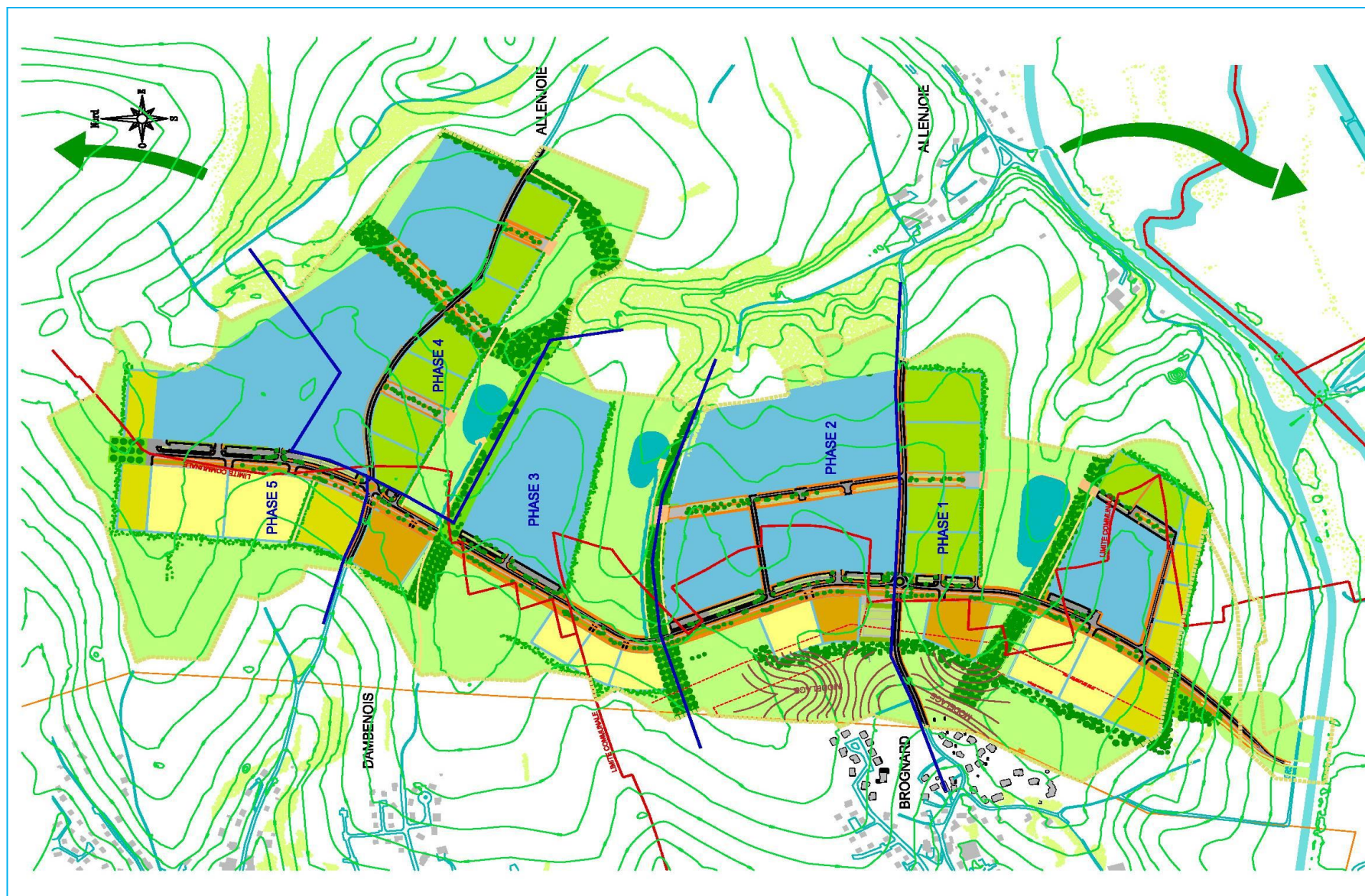
- Schéma d'organisation de la ZAC (septembre 2005) - Source : dossier de création de la ZAC Extension de Technoland - Maîtrise d'ouvrage : CAPM assistée par la SEDD - Urbaniste : DUNE. : CAPM assistée par la SEDD - Urbaniste : DUNE



• *Schéma d'organisation de la ZAC (février 2009) -*

Source : Etude opérationnelle Avant-projet - Aménageur SEDD -

Concédant : CAPM - Maîtrise d'œuvre : BEJ / REICHEN&ROBERT&Associés /
Gallois-Curie Atelier du Paysage.



Les principes d'aménagement

Le Parc d'activités sera un espace paysager, haut de gamme, offrant de très bonnes prestations en matière d'environnement.

Surfaces prévisionnelles pour information

Total aménagement : 177 ha,

Total espaces publics : 71 ha (39.9 %),

Voiries publiques ; 12 ha (7 %) dont piéton et 2 roues : 3.1 ha,

Stationnement : 4 ha (2 %),

Espaces verts publics (y compris bassin de rétention) : 55 ha (31 %),

Espaces privés (total des parcelles) : 107 ha (60 %).

Les cheminements

- réalisation de cheminements piétons - 2 roues (continuité d'itinéraires) indépendamment des voies de distribution, reliés au réseau structurant d'agglomération et aux villages,
- éclairage des cheminements piétons - 2 roues.

Les stationnements

- réalisation des places de stationnement nécessaires pour les actifs et les visiteurs du Parc d'activités :
 - o espace total prévisionnel : 4.1 ha, soit 32 000 places (maximum nécessaire si l'usage de la voiture particulière est exclusif),
 - o nombre de place à réaliser : en fonction du remplissage de la zone et en fonction du « succès » des modes alternatifs (report modal),
- aménagements spécifiques pour les transports en commun.

Principes pour le traitement paysager et relations entre espaces naturels

NOTA : le détail des aménagements et des plantations reste à étudier, selon les principes suivants :

- plantation d'arbres d'alignement le long de toutes les voies de distribution,
- réalisation de modelés paysagers afin de filtrer les perceptions visuelles et sonores dès l'origine pour masquer les bâtiments en vue lointaine et depuis les villages,
- bassin de rétention enherbé,
- maintien des liaisons entre espaces naturels, notamment entre le Grand Bois et la Vallée de la Savoureuse via la Source aux Fées,
- pré-paysagement de l'ensemble du site par plantation d'arbres en périphérie,
- aménagement d'un large « espace tampon » aux abords du village de Brognard, également par modelés de terrains et plantations, répondant aux objectifs :
 - o créer un filtre visuel et acoustique entre le futur parc d'activités et les habitations existantes,
 - o constituer un corridor écologique entre les deux parties urbanisées,
 - o traiter les entrées du village et du parc d'activités,
 - o compensation de l'impact de la ZAC sur l'environnement par la création de milieux diversifiés favorable à la biodiversité.

Ce dernier principe peut se traduire par la reconstitution, sur les espaces verts publics, des types de milieux suivants :

Types de milieux à créer sur les espaces verts (environ 7 ha).

Type de milieu : Superficie à viser	Caractéristiques	Gestion
Prés : 3 ha	Pré mésophiles à créer sans ou avec très peu de semis	Agriculteur : fauche annuelle
Friches herbacées : 1 ha	Evolution d'une superficie ouverte	Agriculteur : fauche tous les deux ans
Pré-vergers : 2 ha	Arbres à haute tige sur pré mésophile	Fauche annuelle et entretien des arbres
Arbres isolés, bosquets d'arbres : 1 ha	Espèces indigènes, diversité à rechercher. A implanter dans prés et friches	Pas d'entretien, ourlet fauché tous les deux ans

Source : étude des incidences du projet PLU sur l'environnement - bureau d'études ECOSCOP - février 2005.

Les parcelles / le terrassement

- Combinatoire modulaire de découpage des terrains viabilisés.
- Pré-terrassement des plates-formes nécessaires aux implantations d'entreprises.
Bien qu'il présente une pente moyenne relativement faible, le site est particulièrement chahuté et vallonné avec des pentes dépassant localement les 5 %. L'aménagement nécessite donc des travaux de déblais / remblais très importants.
- Les surfaces ainsi créées feront l'objet de pré-verdissement (constitution des merlons, plantation d'arbres en limites...) et d'un engazonnement, afin de ne pas créer de ruptures dans le paysage.
- Le secteur aux abords du village de Brognard (AUy1 dans le plan de zonage) sera le lieu privilégié d'implantation des services ou équipements collectifs qui pourront être nécessaires, ainsi que des activités nécessitant des locaux mixtes une dominante tertiaire.
Il y sera proscrit l'implantation d'industries de production lourde. La 1^{ère} phase de l'aménagement sera dimensionnée de manière à pouvoir offrir à ces éventuelles activités des implantations plus appropriées et éloignées des habitations.

Les fondations :

- Par endroit, des affaissements ont été constatés, témoignant de la présence de karst actif. Il s'agit de sujétions courantes dans la région.
- Sur ces zones, les sondages de reconnaissance menés systématiquement avant toute construction, permettront de déterminer la nécessité ou non de recourir à des fondations spéciales.

Les réseaux (à titre indicatif) :

- Branchements modulaires tous réseaux en attente en limite de lots.

Les eaux pluviales

Le réseau public sera ainsi dimensionné pour accepter des rejets de 20 l/s/ha de chaque parcelle (règlement CAPM), ainsi que les eaux pluviales provenant du domaine public.

A noter que dans l'aménagement du domaine public, des dispositifs seront mis en oeuvre pour, là aussi, privilégier des solutions d'infiltration sur place

(traitement des parkings non imperméabilisé, fossés d'infiltrations le long des voiries...). Toutefois, les faibles capacités d'infiltration des terrains, mises en évidence par les sondages de sol, laissent à penser que ces solutions ne permettront pas d'infiltrer sur place l'ensemble des eaux pluviales et qu'il n'est pas possible de prendre en compte ces infiltrations dans le calcul du dimensionnement des réseaux.

Ces réseaux viendront ensuite, d'abord dans un dispositif de traitement, puis dans des bassins de régulations placés en amont des combes actuelles. Ces dispositifs permettront ainsi de rejeter dans les combes les eaux pluviales à un débit qui ne dépasse pas le débit qui s'écoule aujourd'hui naturellement dans ces combes.

Eaux usées

L'ensemble des parcelles sera raccordé au réseau d'eaux usées, ainsi que les dispositifs de traitement des eaux pluviales, afin de renvoyer dans le réseau « eaux usées » les eaux pluviales éventuellement polluées.

Eau potable et défense incendie

Les normes incendie actuellement appliquées nécessitent de très grands débits. Il est donc nécessaire de prolonger la canalisation de diamètre 300 mm existante vers le pont haubané jusqu'à l'extension de Technoland. Par ailleurs, afin d'éviter des phénomènes de stagnations dues au fait que les industriels sont en général de très faibles consommateurs d'eau, ce réseau d'eau potable sera systématiquement bouclé sur les villages, et ce pour chaque phase.

Réseau électrique

L'opération devra se raccorder sur les 2 câbles de 240 mm² en attente au pied du pont haubané.

Le réseau de desserte interne à la zone, tant en haute tension, basse tension et éclairage public, ne pose ensuite pas de particularité technique.

Réseau gaz

Nécessité de créer un poste de livraison de transport et de détente sur la conduite existante dans la zone.

La desserte en gaz de la zone ne pose pas de particularités, ni de difficultés techniques.

Réseau télécom

La desserte réseau télécom de la zone, que ce soit le service de base ou l'ADSL, ne pose pas de particularités, ni de difficultés techniques. De même, la zone sera raccordée à la boucle locale haut débit (réseau communautaire fibre optique).

L'accès (à titre indicatif)

- Création d'un accès sud unique dimensionné pour accueillir la totalité des flux.

L'accès emprunte la voirie existante jusqu'au carrefour desservant les parkings de l'entreprise DELPHI et l'accès au futur restaurant au Sud-Est.

Le franchissement du canal se fera par un ouvrage d'art qui permettra de maintenir les chemins de halage et un passage sous l'ouvrage afin de préserver le passage de la faune.

Sur l'ouvrage, le profil en long de la voie aura une rampe de 4 % qui diminuera légèrement sur la partie haute avant le raccordement avec la voie desservant la zone de l'extension de TECHNOLAND.

A titre indicatif, le profil en travers de la voie d'accès prévisionnel serait de 12,50 mètres de largeur de voirie, décomposé comme suit :

Accotement.....	0,50 mètre.
Piste cycle / piéton unidirectionnel.....	1,50 mètre.
Séparateur.....	0,50 mètre.
Voirie (2 voies de 3,50 mètres).....	7,00 mètres.
Séparateur.....	0,50 mètre.
Piste cycle / piéton unidirectionnel.....	1,50 mètre.
Accotement.....	1,00 mètre.

La desserte

→ Voir coupe de principe page suivante.

La desserte de la zone se compose d'une voie principale dimensionnée pour un trafic important et lourd, et de voies secondaires (y compris réutilisation de départementale) dimensionnées pour un trafic plus réduit.

Les parkings, de part et d'autre de la voie principale, seront desservis par 1 contre-allée de chaque côté (dimensionnée pour un trafic léger) et seront aménagés en surfaces perméables.

Les espaces piétons / cycles seront aménagés sous forme de voies réservées, avec un revêtement en bitume mince.

Enfin, l'ensemble de l'aménagement bénéficiera d'un traitement paysager :

- Mise en place de terre végétale et engazonnement des espaces verts.
- Réalisation de merlons en terre végétale avec habillages par des plantations d'arbres.
- Rangées d'arbres le long des voies principales et des voies secondaires.
- Aménagement des bassins d'orage : arbres, arbustes, végétaux semi-aquatiques, etc. Cheminements piétons avec traitements de surface en sablé.

Pour mémoire : aménagements hors secteur :

- quelques aménagements seront nécessaires, en particulier sur le carrefour DELPHI et sur le carrefour giratoire de l'échangeur n°10 de l'autoroute,
- préservation des trois villages du plateau de Brognard, par rapport aux trafics parasites dont ils pourraient être le siège.

Caractéristiques de la voirie centrale : coupe de principe sur la voirie centrale

Cette coupe illustre les caractéristiques de l'espace public principal : emprise, principes d'organisation et de plantations, stationnement... Mais les aménagements de détail peuvent évoluer dans le temps (exemple : transport en commun en site propre, réalisation partielle des parkings en accompagnement de la politique de transport, etc...).

